

17 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 20 heures 30, le conseil municipal de Champagne, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Roland CLOCHARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 13

Présents : Roland CLOCHARD, Michel REMPAULT, Gérald BONY, Jean-Paul RENOUX, Nathalie GRIVEAU, Geneviève COGNÉ, Gwénaëlle FORGIT, Véronique LAGARDE, Alexandre DUBEAU, Philippe HEICHELBECH, Philippe MICHAUD, Jean-Daniel PONTET, Benoît ROCOURT, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : Pas de procuration

Absent(s) excusé(s) : Vincent GILLARD et David MAILLET,

Secrétaire de séance :

Date d'affichage du présent document : 18 février 2026.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

DELIBERATIONS

1- OUVERTURE DU PARC EOLIEN DES ROUCHES SITUE SUR BALANZAC ET SAINTE GEMME

Monsieur le Maire rappelle au membre du Conseil Municipal le projet de parc éolien dit « des Rouches » prévu sur les communes de Balanzac et de Sainte Gemme.

- vu les documents récapitulants ce projet qui avaient été transmis à chacun des membres du conseil en même temps que la convocation, afin que chacun puisse étudier les différents éléments du projet. Ce dernier avait déjà été évoqué en réunion conseil avant la mise à enquête.
- vu l'enquête publique réalisée entre le 27 janvier et le 26 février 2026.

Un récapitulatif est exposé en début de réunion afin de clarifier le dossier.

Compte tenu de tous ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret à 8 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions émet un avis favorable sur ce projet.

2- TRANSFERT DE LA COMPETENCE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE) AU SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL (SEJI) ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 18 décembre 2023 relative au Plein Emploi précise que les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant depuis le 1^{er} janvier 2025.

A ce titre, elles sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ce service public de la Petite Enfance (SPPE) relève initialement de la compétence des communes bien qu'une large partie des missions soit déjà prise en charge par le SEJI.

Lors du comité syndical du 16 décembre 2025, les délégués ont adopté le principe d'un transfert au SEJI des quatre blocs de compétences développées au sein de ce SPPE et de modifier l'article 6 des statuts en conséquence.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cette modification statutaire doit désormais être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membre du syndicat. Afin de respecter cette procédure légale, vous êtes invités à vous prononcer sur le transfert de la compétence SPPE au SEJI, conformément au projet de statuts modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) ;

Vu la délibération n° 2025-38 du 16 décembre 2025 du SEJI relative à la prise de compétence « Service public de la petite enfance » et à la modification de l'article 6 des statuts du syndicat ;

Considérant que la commune souhaite transférer au syndicat les différentes missions incombant aux autorités organisatrices de la Petite Enfance ;

Considérant que le SEJI exerce déjà de facto cette compétence et qu'il est souhaitable pour une meilleure lisibilité de le mentionner dans ses statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **décide** d'approuver le transfert de la compétence service public de la petite enfance au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) ;

- **décide** d'approuver la modification de l'article 6 des statuts du SEJI de manière à l'actualiser et à y intégrer les compétences du service public de la petite enfance ;

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,

- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

- **autorise** le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération

3- DEMANDE DE SUBVENTION BACHE INCENDIE

Afin de mettre la commune en conformité en ce qui concerne la protection incendie et pour respecter les engagements pris au regard du zonage du Plan Local d'Urbanisme, il est impératif d'installer une bâche de réserve d'eau pour couvrir les risques d'incendie des lieux-dits « Pinier de Chieloup » et « Le Gué ». Pour réduire les frais engendrés par cette installation, Monsieur le Maire propose de monter des dossiers de demande de subvention auprès du conseil départemental et au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Ces travaux permettront de défendre les logements situés « Allée du Gué » et le lieu-dit « Le Pinier de Chieloup », ce qui représente 12 logements et de limiter la propagation du feu dans les bois environnants. Ces travaux ont été chiffrés à 11 127 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **approuve**, la pose de cette réserve,

- **demande** à Monsieur le Maire de déposer un dossier auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Conseil Départemental :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	A préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
DETR		Sollicité	5 563,35 €	50%
Conseil départemental		Sollicité	3 338,10 €	30%
Sous total aides publiques	Taux de financement public		8 901,45 €	80%
Participation du porteur de projet (autofinancement)			2 225,55 €	20%
Total des ressources prévisionnelles HT			11 127,00 €	

INFORMATIONS DIVERSES

Organisation des permanences au bureau de vote

L'organisation des permanences au bureau de vote pour les élections municipales a été établie.

SIVU Gendarmerie

La cotisation annuelle au SIVU Gendarmerie augmente de 1 euro par habitant dès 2026.

Concert le 21 février

Champagne événement organise un concert de violon et d'accordéon au restaurant scolaire le samedi 21 février.

La séance est levée à 22h00.

Le prochain conseil municipal se tiendra après les élections municipales.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Nathalie GRIVEAU

Roland CLOCHARD

Ampliation :
Sous-Préfecture contrôle de légalité
Trésorerie de Rochefort